



## Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)

### Intitulé du CES : « Risques biologiques pour la santé des végétaux » (SANTVEG)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif multidisciplinaire d'experts compétents et indépendants (le CES), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

#### ■ **Rôle et missions**

Instances scientifiques consultatives, les Comités d'experts spécialisés (CES) sont un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les CES sont saisis des questions posées par l'Anses et peuvent proposer à l'Agence de s'autosaisir. Les conclusions des travaux qu'ils mènent constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Le rôle du CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux » est de réaliser des travaux d'expertise, principalement des évaluations de risques liés à des organismes nuisibles à la santé des végétaux, à la demande des ministères de tutelles de l'Anses, principalement des ministères en charge de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la santé.

L'Anses est saisie notamment i) lors de l'identification d'un nouvel organisme nuisible (interception en France ou établissement d'un organisme nuisible dans un pays limitrophe), ii) de l'identification d'une nouvelle filière d'introduction d'un organisme nuisible ou d'un risque d'introduction, iii) pour une révision de la réglementation (actualisation de la liste des organismes réglementés ou demande d'avis concernant des décisions d'exécution européennes), iv) pour évaluer l'efficacité et l'impact de méthodes de gestion des maladies/ravageurs des plantes et des plantes adventices envahissantes ou v) pour apporter un appui scientifique et technique sur des mesures de gestion de foyer par exemple, sur des évaluations de procédés de traitement en conformité avec des normes internationales de mesures phytosanitaires (notamment la norme NIMP n°15 couvrant les traitements du bois d'emballage), sur des évolutions de la réglementation relatives à des modalités de gestion d'organismes nuisibles ou à l'évaluation de l'efficacité de méthodes de lutte alternatives à des produits phytopharmaceutiques.

Les organismes nuisibles concernés sont ceux qui nécessitent une évaluation du risque phytosanitaire en appui aux politiques phytosanitaires publiques, à savoir :

- les organismes réglementés (de quarantaine prioritaires ou de quarantaine) en France métropolitaine et dans les départements, les régions et les collectivités d'outre-mer, dans l'Union européenne ou sur les filières d'import ;
- les organismes envahissants, nuisibles ou émergents susceptibles de faire l'objet d'une mesure de lutte obligatoire du fait de leurs impacts ;
- les organismes réglementés non de quarantaine dont le développement serait influencé par une politique publique.

Le champ de compétence du CES couvre les végétaux cultivés et forestiers, incluant les plantes ornementales et les espaces verts urbains. Il couvre également les végétaux en milieu naturel, afin de se conformer à l'ensemble du champ potentiellement couvert par l'Organisation nationale de protection des végétaux, conformément aux engagements internationaux (Convention internationale de la protection des végétaux (CIPV), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), Union européenne).

#### ■ **Composition et fonctionnement**

Les membres du CES « Santé des végétaux » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Ce CES est composé d'une vingtaine d'experts généralistes de la biologie des organismes nuisibles, de la biologie végétale, de l'agronomie, de la phytopathologie et de l'écologie, dont un(e) président(e) et un(e) à vice-président(e). Les disciplines couvertes sont la bactériologie/phytoplasmodologie, l'entomologie, la malherbologie, la mycologie, la nématologie et la virologie.

Ce comité se réunit en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 8 à 10 semaines à compter de septembre 2022.

Pour conduire les expertises, le CES s'appuie sur le travail de rapporteurs ou de groupes de travail, selon la complexité des sujets, qui rendent compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux en séance plénière. Ces groupes de travail sont composés d'experts (spécialistes des agents pathogènes ou des ravageurs) membres du CES et/ou d'experts extérieurs au CES qui sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et de l'absence de conflit d'intérêts vis-à-vis du sujet à analyser. Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du CES SANTVEG ».

Outre la présence aux réunions plénières, les experts contribuent donc à la rédaction de rapports (lorsqu'ils sont nommés rapporteurs ou participent à des groupes de travail), et sont amenés à une relecture critique des documents qui leurs sont soumis avant la tenue des réunions du CES.

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.